



INSTITUT
DES
Frères de S. François-Régis



AMA ET LABORA



ORPHELINAT AGRICOLE
S. JOSEPH - DU - LAC

par Pérignon, Lac S. Jean, P. Q. (Canada)



CHICOUTIMI
IMPRIMERIE G. DELISLE

1907

Fr

INSTITUT

DES

Frères de S. François - Régis



AMA ET LABORA



ORPHELINAT AGRICOLE

S. JOSEPH - DU - LAC

par Pérignonka, Lac S. Jean, P. Q. (Canada)



CHICOUTIMI

IMPRIMERIE G. DELISLE

—
1907

HV1010
P47
S25
1907

APPROBATION

Vu et permis d'imprimer.

Nous bénissons de tout cœur l'Établissement de S. Joseph-du-Lac des Frères de S. François-Régis auquel nous souhaitons prospérité et longue vie pour le plus grand bien des âmes et l'honneur de la religion. Nous le recommandons tout particulièrement à la paternelle sollicitude de messieurs les Curés du Diocèse et à la générosité des fidèles. Nous exhortons vivement tous ceux que cela concerne à diriger les orphelins vers S. Joseph-du-Lac ; ils y recevront une formation intellectuelle, morale et économique de premier ordre, qui leur permettra d'affronter l'avenir avec confiance, de conserver la foi et la vertu, de se créer une position honorable et de devenir des ouvriers habiles, des citoyens considérés et des chefs de famille modèles.

†MICHEL-THOMAS,

Évêque de Chicoutimi.

Évêché de Chicoutimi, 29 juin 1907.

INSTITUT DES FRERES DE S. FRANÇOIS-REGIS



“ AMA ET LABORA ”

Orphelinat agricole S. Joseph-du-Lac

par Pérignonka, Lac S Jean, P. Q. (Canada)



I.—Précis historique

L'Institut des Frères de S. François-Régis, d'origine française, doit son existence à la Compagnie de Jésus.

Il naquit au Puy-en-Velay, le 23 juin 1850, dans la basilique angélique de Notre-Dame, et la première maison fut établie à Roche-Arnaud, près Le Puy.

Le vénéré Fondateur, le R. P. Maxime de Bussy, surnommé “ le François-Régis du XIXe siècle ”, mourut à Vals le 7 avril 1852, après avoir confié son œuvre de prédilection au double patronage de M. M. les Patrons et des Dames patronnesses, et après avoir affirmé en mourant que l'Institut, alors au berceau, ne périrait pas après sa mort, mais qu'il vivrait et qu'un jour il franchirait même les frontières françaises : ce qui est arrivé 51 ans plus tard.

De fait, après avoir élevé 3,000 orphelins français et alsaciens-lorrains, l'Institut fut enveloppé dans la loi de proscription du 18 mars 1903, qui dispersa plus de 15,000 religieux à la fois.

Les orphelinats supprimés, confisqués et vendus, les Frères partirent de France pour se reconstituer, à la grâce de Dieu, en d'autres pays.

Le premier de ces pays, qui fixa leur choix, fut le Canada, que S. François-Régis avait naguère sollicité pour théâtre de ses missions.

Le 29 juin 1903, une première colonie de Frères, agréés par Sa Grandeur Mgr l'Évêque de Chicoutimi, s'établit à Péribonka.

D'autres immigrants suivirent pour former en juin 1904 une communauté d'une trentaine de membres, résidant tous à Péribonka, puis à Dolbeau, sous le patronage de MM. Broët, Couston et Cie.

La cordiale hospitalité que les Frères reçurent dans le pays, surtout les affectueux encouragements du clergé et en particulier de Mgr Labrecque, engagèrent les nouveaux venus à adopter le Canada pour leur nouvelle patrie. A cette fin ils sollicitèrent un bill d'incorporation, légiféré le 20 mai 1905.

Enfin, ayant résilié amiablement, le 2 mars 1907, leurs engagements avec MM. Broët, Couston et Cie, les Frères entreprirent aussitôt sur le canton Racine, au milieu de la forêt comme à Dolbeau, la fondation de la maison-mère canadienne " S. Joseph-du-Lac " siège de la corporation à dater du 1er juillet 1907.

II.—Nécessité, but et organisation de l'Institut

La famille est sans contredit le fondement de la société et des états. Elle se suffirait généralement à elle-même, si elle était gouvernée selon Dieu. Malheureusement, sans parler des causes dissolvantes, comme l'inconduite et le divorce, la famille est souvent atteinte dans sa constitution par des malheurs inévitables, tels les fléaux publics, les catastrophes qui ruinent parfois des milliers de foyers, les revers de fortune, les accidents, la perte de la santé et la mort prématurée des parents.

D'où, malgré les palliatifs et les progrès modernes, il y aura toujours en ce monde des infortunes à soulager, et, par-

mi ces infortunes, celles des enfants délaissés sont les plus à plaindre.

Aussi la sainte Église, si tendrement dévouée au soulagement de toutes les misères humaines, a-t-elle toujours abrité dans son sein maternel l'enfance orpheline, portion choisie de son troupeau. Dans son épître catholique, chap. I, 27, l'apôtre S. Jacques s'exprime ainsi : " La religion pure et sans tache aux yeux de Dieu notre Père est celle-ci : visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions, et se conserver pur de la corruption de ce siècle."

L'œuvre admirable des orphelins pauvres remonte ainsi aux origines du christianisme. La tradition constante, comme l'histoire de tous les siècles chrétiens, nous montrent les Evêques et les abbés des monastères adoptant les enfants abandonnés, pour les élever dans les cloîtres et les écoles épiscopales. St-Jérôme Émilien, St-Ignace, St-Vincent de Paul et tant d'autres multiplièrent les orphelinats jusqu'au XVIIIe siècle, lorsque la révolution française ravagea l'Europe et détruisit les œuvres en supprimant la vie religieuse. Après la tourmente, Dieu suscita de nouveaux apôtres qui relevèrent les ruines. Parmi ces hommes apostoliques, puissants en œuvres et en paroles, figure justement le vénéré F. De Bussy, Fondateur des Frères de S. François-Régis, voués exclusivement aux soins des orphelins pauvres et des enfants délaissés.

Au cours de ses 35 ans de missions, le R. F. De Bussy s'aperçut bien vite qu'une des grandes plaies de la France c'étaient les légions d'enfants devenus orphelins à la suite des guerres de Napoléon Ier, ou plus encore abandonnés au vagabondage par la faute des parents.

A cette époque, des centaines de refuges pour les orphelins renaissaient de toutes parts, alors que bien peu s'occupaient des petits garçons : de là, pendant 14 ans, le rêve du R. F. De Bussy pour combler cette lacune.

En conséquence, ayant considéré, d'une part, que l'exode excessif et croissant des campagnes vers les villes devenait une cause de démoralisation, pour le pays, qu'il fallait établir un courant opposé en ramenant vers l'agriculture l'ouvrier et

l'enfant citadins ; considérant, d'autre part, le mode le plus ingénieux, le plus économique et le plus salubre pour atteindre ce résultat et procurer aux orphelins tous les moyens d'éducation et de formation, le R. P. Fondateur, dans un éclair de génie, quand il résolut l'institution des Frères de S. François-Régis, voulut qu'ils devinssent " des Frères-Ouvriers ", en majorité agriculteurs, travaillant au milieu des enfants, et résidant tous à la campagne, dans des fermes modèles, pour l'encouragement des cultivateurs. Voilà les raisons sociales et le plan de l'Institut, dont il ne peut se départir.

III.—Éducation des enfants

L'orphelinat est la famille agrandie. L'esprit qui y règne est fait à l'image de celui de la Ste-Famille, à Nazareth, et c'est dans cette atmosphère si propre, à dilater les cœurs, à les affectionner à leur maison, que les orphelins sont élevés dans l'innocence, la paix sereine des campagnes et leurs conditions hygiéniques. Existe-t-il une conception pratique aussi belle et aussi féconde pour atteindre le but ? Nous ne le pensons pas.

Aussi, quand la formation est bien reçue jusqu'à l'âge normal de 18 ans, les élèves sortants peuvent avec confiance affronter l'avenir, conserver la foi et la vertu, se faire une position honnête, devenir des ouvriers capables, des citoyens bien considérés et des chefs de famille modèles.

A cette fin, les orphelinats sont pourvus : de prêtres dévoués qui assurent le service religieux et l'enseignement doctrinal, de Frères chargés de l'instruction primaire et professionnelle, de métiers pratiqués à la campagne et d'exploitations rurales de tous genres pour l'apprentissage méthodique des enfants. A S. Joseph-du-Lac, comme ailleurs, le personnel dirigeant devra être complété par des religieuses ayant une résidence séparée et s'occupant de la cuisine, de la lingerie, des malades et des plus jeunes enfants. Le Patronage et l'ouvroir séculiers seront les appuis de l'œuvre au dehors.

Ainsi encadrés et pourvus, les orphelins ont en abondance tous les secours désirables pour l'âme et le corps. Et tandis que dans le monde ils souffraient peut-être de la privation de bien des choses, dans la maison de Dieu, Père des orphelins, ils deviennent les choyés de la Providence.

Les bons exemples, une surveillance assidue mais sans rigueur, l'application et l'entraînement de la règle, les industries du zèle, etc., leur infusent peu à peu de bonnes habitudes, une solide éducation chrétienne basée sur de fortes convictions. L'instruction primaire et professionnelle allant de pair, l'Œuvre a atteint son but, en donnant à la société des caractères bien trempés, des jeunes gens moralisés, cultivés quant à l'intelligence et avec aptitudes ; en un mot, des hommes complets.

Les orphelinats complets sont donc la synthèse des œuvres qui s'occupent de l'enfance pauvre et du progrès d'un pays : bienfaisance, éducation, enseignement complet, agriculture, industrie, colonisation, remède social, soulagement des familles, reconstitution des foyers dispersés ou éteints ; voilà le bien qu'un seul établissement peut procurer indéfiniment à toute une région.

IV.—Admission des enfants

L'établissement S. Joseph-du-Lac ne reçoit et ne garde que des enfants de bonne volonté, sains de corps et d'esprit.

Ses préférences sont pour les orphelins pauvres du diocèse de Chicoutimi ; il admet aussi les enfants du diocèse que les parents ne sont pas capables d'élever. Afin de rendre service, on tolère l'admission de quelques enfants pensionnaires, retirés après le cours classique. Ces exceptions prendront fin en 1910 au plus tard. L'âge d'admission varie entre 7 et 12 ans ; la sortie a lieu vers 18 ans, après la formation professionnelle.

La pension des enfants stables est de dix centins par

jour jusqu'à quinze ans révolus. Celle des élèves qui hivernent seulement, ou que les parents veulent retirer après la première communion, est de quinze centins par jour, et les parents fournissent en sus le linge et l'habillement.

Quand l'œuvre sera fondée en ressources, la demi-gratuité existante pourra être atténuée au jugement du conseil,

Pour tous les enfants, on demande dès l'admission : l'acte de baptême, de 1^{ère} communion et de confirmation, si elles ont eu lieu, et un trousseau comprenant : un complet pour dimanches et fêtes, un complet pour les jours ordinaires, un pantalon de travail (overall), 1 paire de chaussures pour dimanches et fêtes, 1 paire pour la semaine et une paire de souliers sauvages ; 6 chemises et 6 mouchoirs, 4 paires de bas de laine, 3 caleçons, 3 corps, un tricot (sweater), un col (en rubber), une cravate, une tuque, une coiffure pour dimanches et une autre pour la semaine.

V.—Règlement

L'ordre habituel des exercices est celui-ci : lever, prière, sainte messe, déjeuner, petits emplois d'ordre et de propreté. —De 8 h. à midi, étude, classe et récréation.—Diner, récréation, apprentissage professionnel, goûter.—De 4½ h. à 7 h., étude et classe.—Souper, récréation, prière et sommeil.—Le repos de la nuit est de 8 h. en été et de 9 h. en hiver.

Dimanche, outre les devoirs de religion, il y a : notes et ordre de la semaine, examen classique, récréation, promenade, explication du règlement, cours de civilité et d'histoire.

Étude de la religion chaque jour.—Explication du catéchisme mardi et vendredi.—Cours d'agriculture lundi et jeudi.—Classe de musique instrumentale les dimanches en récréation.—Retraite annuelle pour la fête patronale de S. Joseph.

Le cours classique commence le 15 septembre et continue jusqu'au 16 juin, fête de S. François-Régis.—Les vacances hebdomadaires du jeudi sont compensées chaque jour ouvrier par trois heures d'apprentissage professionnel, pour initier les

écoliers à la cuisine, boulangerie, menuiserie, cordonnerie, sellerie, couture, montage des outils, etc.

Le régime des enfants est à peu près celui des Frères.

La coupe régulière des cheveux des jeunes élèves se fait par mesure de propreté.—Fumer est interdit.

Les parents ou tuteurs ont la faculté de retirer les enfants pour quinze jours de vacances, fixées pour tous du 15 août au 1er septembre. Les frais de voyage sont à la charge des parents ou protecteurs.—Les enfants peuvent correspondre par lettres quand ils le désirent.

Pendant les vacances en famille, les parents sont priés de veiller sur les enfants, afin que ces derniers ne soient pas exposés à revenir à l'Orphelinat plus ou moins démoralisés ou indisciplinés.

VI.—Programme d'enseignement primaire et professionnel

Toutes les branches de l'enseignement primaire font partie du cours classique. Les élèves sont divisés en quatre sections : le cours débutoire pour les illettrés, puis les cours de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année.

Après l'âge de 13 ans, jusqu'à leur sortie à 18 ans, les élèves complètent leur instruction, surtout les soirées d'hiver. On les initie au plain-chant, au dessin linéaire, au lever des plans et des cartes, à l'arpentage, à la comptabilité agricole, à la rédaction des contrats usuels, rapports, monographies, etc. Ces exercices sont intercalés de leçons de choses puisées dans les éléments de physique, de chimie, de botanique, d'histoire naturelle, ou dans les manuels d'économie rurale et politique, pour mettre les élèves au courant des principales lois du pays, de ses rouages administratifs, etc.

En dehors des classes, les élèves de 14 à 18 ans sont dressés, selon leurs forces et leurs aptitudes, aux travaux de défrichement, d'assainissement et de constructions ; aux diverses façons agricoles : labours, hersages, semailles, moissons, dépiquage des céréales ; à l'horticulture et aux soins

des animaux. Les plus avancés apprennent ensuite la conduite des engins et des machines agricoles, fabriquent : outils, meubles, chaussures, vêtements, pain, beurre, fromage : ce dernier, quand l'orphelinat sera pourvu d'une fromagerie.

VII.—Stagiaires

L'établissement doit se compléter d'une annexe en faveur des stagiaires de 16 ans et au-delà, lesquels désirent se former au divers travaux de colonisation avant d'entreprendre une exploitation à leurs risques et périls.

Le règlement prévu est modelé sur celui " des hommes donnés " incorporés par tradition en qualité d'auxiliaires des Frères.

Chacun des stagiaires occuperait une chambre, suivrait le régime de la communauté, prendrait part aux exercices de piété généraux, ferait usage de la bibliothèque, des bulletins ou revues agricoles, et pourrait à son aise excursionner pour étudier et comparer les positions à prendre ou à acheter.

VIII.—Noviciat des Frères

La vie des Frères de S. François-Régis, observateurs des constitutions, étant toute pètrie d'œuvres sanctifiantes, surtout de miséricordes spirituelles et corporelles, se trouve par le fait canonisée dans l'Évangile par N.-S. Jésus-Christ en personne.

Cette vie est faite à l'image de celle de S. Joseph.

D'autre part, la moisson des âmes est si grande et les ouvriers si peu nombreux ! Les orphelins pauvres et les enfants moralement abandonnés se chiffrent par millions dans les deux hémisphères. Bien des villes en ont des milliers qui vagabondent, devenant ainsi la proie du vice et un fléau permanent pour la sécurité publique.

Si l'Institut avait pu répondre, dès son origine, aux appels pressants des hommes d'apostolat, laïques ou ecclésiast-

tiques, il couvrirait aujourd'hui le monde de ses colonies bienfaisantes, à raison d'un établissement au moins dans chaque diocèse.

D'où l'on ne saurait trop recommander la vie religieuse des Frères de S. François-Régis, et y attirer les jeunes gens et les hommes valides qui auraient de l'attrait et des aptitudes à cette vie si simple, comme à tous les cultivateurs et ouvriers des campagnes.

La formation des Frères se fait en deux probations : postulat et noviciat. Ce dernier est de deux ans révolus à dater de la prise d'habit. On reçoit les aspirants à partir de 16 ans ; rarement après 40 ans. Les qualités requises sont surtout : être de naissance légitime et libre de toute obligation dans le monde ; avoir la santé, un bon jugement, un caractère souple, sociable et ferme, l'amour de la piété et du travail, une réputation intègre justifiée par lettres testimoniales ; enfin, se montrer résolu à tendre à la perfection selon la fin de l'Institut.

En général, les constitutions sont tirées des règles de la compagnie de Jésus.

IX.—Patronage

Le patronage est le complément nécessaire de l'établissement, qui serait livré à ses propres forces.

Il se compose de Patrons et de Patronnesses, agrégés au rer centre français.—Les membres sont recrutés surtout dans le diocèse bénéficiaire de l'Œuvre ; d'où la charge par paroisse est très minime.

Ils ont pour attributions : de faire connaître l'établissement, de lui attirer des vocations religieuses, de placer avantageusement les élèves sortant qui n'ont pas de soutien de famille, de patroner ces enfants ou jeunes gens pendant les années débutoires, de procurer quelques ressources pour l'Ouvroir, la chapelle, l'école, les récompenses aux élèves.—En France, la cotisation moyenne des associés est de \$2.00 par an.

L'Ouvroir, ayant à sa tête une Directrice et une adjoin-

te s'occupe du linge d'autel, du linge de corps, de literie, des vêtements de laine, surtout des bas.—On reçoit avec reconnaissance tous les dons en nature, fournitures de mercerie, d'école, de lingerie, etc.

Les noms et adresses des adhérents au Patronage sont envoyés au siège de la corporation, à S. Joseph-du-Lac.

X.—Conclusion

Nous venons de faire connaître au public une Œuvre qui, malgré son mérite et la beauté de son idéal, n'a d'autre prétention que de vivre modestement au milieu des populations si attachantes des campagnes, dont elle partage les obscurs labeurs.

Pendant quatre ans, les Frères de S. François-Régis ont fait leur stage en Canada, sous les auspices d'une Société coopérative d'hommes distingués. Aujourd'hui que les Frères se placent résolument sur le terrain d'une fondation à leurs risques et périls, à S. Joseph-du-Lac, ils ont confiance que le peuple canadien ne les abandonnera pas, surtout pendant les années si difficiles du défrichement du sol et des constructions.

En retour de quelques légers sacrifices, qui seraient nullement onéreux pour des milliers de familles aisées, l'Institut de S. François-Régis, en quatre ou cinq ans, pourrait doter le diocèse d'un établissement complet, qui déversera ses bienfaits sur toute la contrée dans la suite des temps.

Quelle gloire pour le diocèse de Chicoutimi, si l'humble semence implantée au lac S. Jean devenait, dans la suite, la souche-mère de nombreux et florissants rejetons, couvrant de leurs ramifications, d'un océan à l'autre, les vastes plaines du Canada et des Etats voisins !

En prévision d'un bien immense à réaliser, les premiers coopérateurs s'assureront des trésors de mérites, la protection de Dieu en ce monde, le pardon au jour du jugement et une mémoire bénie au sein de cette œuvre qui leur devra la vie et la fécondité.